

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 3 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 20 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois mai à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON et JOHANNEL, MM. DESHAYES, et MOINET, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, MM. GABORIT, ROUSSEAU et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. MANCEAU (présent aux questions n°1 et 2), conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. DELAGE et M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés avant donné un pouvoir :

M. SLEGR (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. SAUNIER (pouvoir donné à Mme JOHANNEL)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL à partir du vote de la question n°3)
M. GUIGNET (pouvoir donné à M. VALLET)
M. PAPINEAU (pouvoir donné à M. LAGARDE)

Excusés :

Mme POGET
M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
Madame Fanny GIRARD – Chargée de mission développement économique
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable du pôle aménagement

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 22 questions :

1. Projet Educatif Local – Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs sur la commune de Nieulle sur Seudre
2. Locaux jeunes – Tarification des camps de l'été 2017
3. Accueil Collectif de Mineurs – Prêt d'un bus par la commune de Hiers Brouage
4. Fiscalité – Reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

5. Fiscalité – Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires
6. Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse – Fixation du prix de cession des parcelles
7. Zone d'Activités Economiques Le Niveau – Fixation du prix de cession des parcelles
8. Zone d'Activités Economiques Le Niveau – Acquisition de la parcelle de Madame BIAIS
9. Zone d'Activités Economiques Les Justices – Dépôt du Permis d'Aménager
10. Zone d'Activités Economiques Les Justices – Aménagement d'une desserte pour l'accès à la zone - Conventionnement avec la commune de Le Gua
11. Développement économique – Adhésion au club Cigales
12. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
13. Schéma de mutualisation – Mise en place d'un groupement de commandes
14. Personnel - Avancements de grades
15. Personnel – Modification du régime indemnitaire
16. Personnel – Régime des astreintes ou permanences
17. Régie des déchets – Mise en place d'un règlement de distribution des composteurs
18. Affectation de la ligne de trésorerie au budget général 2017
19. Soutien à l'activité du chantier d'insertion « Terre Mer Chantier »
20. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
21. Questions diverses
22. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 21 FEVRIER 2017 ET DU 29 MARS 2017

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des réunions des conseils du mercredi 21 février 2017 et du mercredi 29 mars 2017 et demande à l'assemblée de les approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 février 2017.
 - d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande que deux questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent d'une part, sur une demande de prolongation du contrat passé avec Ecofolio, collecteur et repreneur des déchets papiers et d'autre part, sur la cession de parcelles pour permettre l'aménagement de l'accès de la Zone d'Activités Economiques Les Justices sur la commune de Le Gua.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

Monsieur le Président propose qu'une question inscrite à l'ordre du jour soit annulée. Il s'agit de la question n°11 relative à l'adhésion de la communauté de communes auprès du club CIGALES. En effet, ce point n'a pas été étudié lors de la commission développement économique du 27 avril dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner son accord pour annuler la question n°11 inscrite à l'ordre du jour de la séance et portant sur l'adhésion de la communauté de communes auprès du club CIGALES.

ooOoo

Monsieur le Président demande à Madame Emilie-Anne RULIN, nouvellement recrutée sur le poste de coordinatrice du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de se présenter.

- Emilie-Anne RULIN dit avoir pris son poste la veille. Elle a en charge la mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire du Bassin de Marennes et la coordination des projets relatifs à la petite enfance. Elle indique prendre contact avec les différents acteurs aussi bien institutionnels, qu'associatifs. Elle se déplacera dans chacune des communes à la rencontre des élus pour évaluer ensemble les attentes à ce sujet.

ooOoo

1 – PROJET EDUCATIF LOCAL – OUVERTURE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LA COMMUNE DE NIEULLE SUR SEUDRE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Nieulle sur Seudre, durant l'été 2017, soit du 10 juillet au 26 août 2017. La capacité d'accueil sera de 40 enfants. Le personnel en place se composera d'un directeur, de trois animateurs et d'un agent chargé de l'entretien des lieux.

Cette initiative se déroulera au sein de l'école communale et une convention doit être établie entre la communauté de communes et la commune de Nieulle sur Seudre, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur l'ouverture de cet accueil et de l'autoriser à signer la convention à établir avec la commune de Nieulle sur Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » sur la commune de Nieulle sur Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2017 soit du 10 juillet au 26 août 2017,
- d'autoriser le Président à effectuer une déclaration d'ouverture de la structure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle sur Seudre pour la mise à disposition de bâtiments communaux et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

2 – LOCAUX JEUNES – TARIFICATION DES CAMPS DE L'ETE 2017

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à l'initiative des locaux jeunes du territoire, deux camps seront proposés aux jeunes durant l'été prochain. En effet, un travail en commun a été élaboré cette année entre les locaux jeunes et l'Accueil Collectif de Mineurs « le Château des Enfants » de Marennes, pour réaliser un programme commun et coordonné, d'animations et de sorties durant les périodes de vacances scolaires et durant la période estivale.

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus, les deux camps de l'été prochain. Il s'agit de :

1 - un séjour de découverte des îles d'Oléron et d'Aix

- dates du camp : du 24 au 28 juillet 2017
- public : 16 jeunes de 14 à 17 ans encadrés par 2 animateurs
- objectif : découverte de l'île d'Oléron et de l'île d'Aix
- le coût de ce séjour a été estimé à 1 786 euros.
- la proposition de tarification à appliquer aux familles est modulée conformément aux engagements pris avec la CAF et varie, comme suit :

Allocataires	Quotient familial	
Passeport CAF	de 0 à 800	55,80 euros
Allocataires MSA	de 801 à 1100	66,96 euros
	de 1101 et +	78,12 euros
Autres régime et hors CDC	111,60 euros

2 - un séjour « Natural trophée » à Chef Boutonne

- dates du camp : du 17 au 21 juillet 2017
- public : 10 jeunes de 14 à 17 ans encadrés par 2 animateurs
- objectif : camp séjour à épreuves sportives par équipes de 5
- le coût de ce séjour a été estimé à 1 116 euros.
- la proposition de tarification à appliquer aux familles est modulée conformément aux engagements pris avec la CAF et varie, comme suit :

Allocataires	Quotient familial	
Passeport CAF	de 0 à 800	56,00 euros
Allocataires MSA	de 801 à 1100	67,00 euros
	de 1101 et +	78,00 euros
Autres régime et hors CDC	112,00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place de deux camps durant l'été 2017, proposés par les locaux jeunes et destinés aux jeunes du territoire, à savoir : le séjour de découverte des îles d'Oléron et d'Aix et le séjour « Natural trophée » à Chef Boutonne,
- d'arrêter les tarifs suivant à appliquer aux participants :

* pour le séjour de découverte des îles d'Oléron et d'Aix

Allocataires	Quotient familial	
Passeport CAF	de 0 à 800	55,80 euros
Allocataires MSA	de 801 à 1100	66,96 euros
	de 1101 et +	78,12 euros
Autres régime et hors CDC	111,60 euros

* pour séjour « Natural trophée » à Chef Boutonne

Allocataires	Quotient familial	
Passeport CAF	de 0 à 800	56,00 euros
Allocataires MSA	de 801 à 1100	67,00 euros
	de 1101 et +	78,00 euros
Autres régime et hors CDC	112,00 euros

- d'inscrire les recettes au budget général 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR MANCEAU

ooOoo

3 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PRET DU BUS DE LA COMMUNE DE HIERS BROUAGE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que durant les périodes de vacances scolaires, l'accueil de mineurs « le château des enfants » de Marennes et les locaux jeunes du territoire bénéficient du bus de la commune de Hiers Brouage.

En effet, le directeur du centre de Marennes possède le permis transport en commun et l'utilisation permanente de ce véhicule facilite les déplacements des enfants et des jeunes, particulièrement lors des départs et retours des camps estivaux mais également pour toutes les sorties programmées durant les vacances scolaires.

Monsieur le Président fait savoir que la commune de Hiers Brouage a, de nouveau accepté le prêt de ce bus durant l'ensemble de ces périodes pour un montant de 5 000 euros.

Il demande au conseil de valider le principe de cette mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention qui sera établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise à disposition du bus de la commune de Hiers Brouage pour les Accueil Collectif de Mineurs du territoire, durant les périodes de vacances scolaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec cette collectivité,
- d'arrêter le coût de ce prêt de véhicule à 5 000 euros (cinq mille euros),
- d'inscrire la dépense au budget général des années 2017 et 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PETIT, Maire de Hiers-Brouage fait remarquer que le montant de ce prêt reste identique à celui des années précédentes.

- Monsieur BROUHARD ajoute que cette mise à disposition évite la location de plusieurs minibus durant l'été et représente donc une économie substantielle.

ooOoo

4 – FISCALITE – REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'actuellement les communes membres de la communauté de communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

Or, l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires précitées, Monsieur le Président propose au conseil d'appliquer ce principe pour l'ensemble des zones d'activités communautaires suivant les modalités de répartition suivantes :

- 100% de la progression du produit des recettes fiscales du foncier bâti reversé à la communauté de communes,
- le partage concerne uniquement les recettes nouvelles perçues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée illimitée.

Il est précisé que ces dispositions ne seraient plus applicables en cas de modification du périmètre par fusion de l'EPCI.

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes qui gère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la ZAE,
- vu les compétences de la communauté de communes du Bassin de Marennes notamment en matière d'aménagement et d'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur son territoire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et les communes membres concernées pour les zones d'activités économiques communautaires, selon les modalités de répartition précitées,
- d'autoriser le Président de signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTIONS : 4 (M. PROTEAU, M GABORIT, Mme HUET, Mme MONBEIG)
VOTANTS: 24 CONTRE : 0 POUR : 24

ooOoo

5 – FISCALITE – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le code de l'urbanisme et son article L331-1 et suivants, permettent d'une part, le partage de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme quand ces opérations sont réalisées dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires et d'autre part, le reversement de 100% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Aussi, Monsieur le Président propose à la mise en place de ces deux principes, pour des autorisations d'urbanismes délivrées à compter du 1^{er} juillet 2017. Il précise que la mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- vu les compétences de la communauté de communes du Bassin de Marennes notamment en matière d'aménagement et d'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur son territoire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes membres concernées par les zones d'activités communautaires à la communauté de communes, pour les constructions autorisées à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser le Président de signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTIONS : 4 (M. PROTEAU, M GABORIT, Mme HUET, Mme MONBEIG)

VOTANTS: 24

CONTRE : 0

POUR : 24

Débats :

- *Monsieur Le Président souligne que la communauté de communes ne perçoit que la progression de taxe foncière sur le bâti c'est-à-dire que ce principe ne concerne que les nouveaux bâtiments implantés dans une zone ou l'évolution de la TFB sur l'ensemble des bâtiments existants. Il rappelle que lors de la préparation budgétaire de l'année 2017, il est apparu que plusieurs leviers existaient pour retrouver des marges de manœuvres financières. La seule augmentation des taux ne semblait pas pertinente. Une réflexion a alors été menée à plusieurs reprises en commissions et au bureau communautaire pour définir ces leviers possibles et évaluer leurs impacts.*
- *Monsieur PROTEAU regrette qu'aucune estimation chiffrée n'ait été réalisée dans le cas de ces transferts de taxe et demande au Président le report des questions n°4 et 5.*
- *Monsieur le Président estime que ces questions ont été évoquées à plusieurs reprises et qu'il souhaite que certains principes soient appliqués à compter de 2018, nécessitant leur adoption sans tarder. De plus, il ajoute que ces questions n'ont pas été analysées en détail lors du vote du budget puisqu'elles n'impactent pas sur le budget 2017 hormis pour le transfert de la taxe d'aménagement qui pourrait se faire à compter du 1^{er} juillet prochain.*
- *Monsieur le Président affirme que, suite à ces transferts, les communes ne subissent aucune perte financière par rapport à leurs recettes actuelles. En effet, le transfert de TFB est basé uniquement sur sa progression, donc ne concerne que les nouvelles implantations d'entreprises ou de commerces dans les zones d'activités économiques. Pour la taxe d'aménagement, le principe est identique puisque son transfert ne prend en compte que les nouvelles installations. La question de la rétroactivité de ces recettes avait été évoquée mais non retenue par les élus communautaires, évitant de ce fait un impact sur le montant des attributions de compensation.*
- *Monsieur le Président prend l'exemple de l'aménagement de la ZAE Les Justices sur la commune de Le Gua. Il lui paraît censé et juste que la CDC qui va investir dans cette zone récupère des recettes fiscales pour équilibrer cette opération.*
- *Monsieur PROTEAU dit rencontrer des difficultés pour présenter ces deux questions à son conseil municipal puisqu'il ne peut mesurer leurs impacts financiers.*
- *Monsieur LAGARDE fait préciser au Président que dans le cadre du transfert de la taxe foncière sur le bâti, les nouvelles constructions sont concernées ainsi que les recettes liées à une éventuelle progression du taux pour l'ensemble des bâtiments. Il demande ce qu'il advient de ce transfert dans le cas où une commune s'y oppose.*
- *Monsieur le Président répond que dans cette hypothèse, l'aménagement de la zone d'activités située sur cette commune ne serait pas garanti.*
- *Monsieur LAGARDE dit avoir émis un avis favorable, lors des différents débats menés au sein de la communauté de communes, sur le principe de ces transferts. Il lui semble, en effet cohérent pour la CDC qui engage des dépenses d'investissements du fait des aménagements des zones de percevoir des recettes. Cependant, il mentionne que la précision sur la progression du taux de TFB qui touche l'ensemble des bâtiments existants n'a pas été mise en évidence.*
- *Monsieur le Président fait remarquer que ces mesures n'ont pas pour vocation d'augmenter le budget communautaire et encore moins d'impacter défavorablement les budgets communaux. Ces transferts doivent permettre de prévoir une recette supplémentaire au budget général de la CDC pour financer l'entretien des zones d'activités économiques. Il lui semble impensable, par principe que la CDC aménage la ZAE les Justices sur la commune de Le Gua sans cette recette supplémentaire. De plus, le prix de cession des parcelles sera*

calculé en fonction de ces nouvelles données financières.

- Monsieur BARREAU indique que la ZAE Le Riveau a permis en 2016, à la commune de Bourcefranc Le Chapus de collecter la somme de 37 000 euros en taxe foncière sur le bâti. 31 entreprises y sont actuellement implantées. Compte tenu du potentiel de développement de cette zone et compte tenu du projet d'installation ou d'extension de 7 à 8 nouvelles entreprises, la CDC devrait avoir une recette nouvelle de TFB suite au transfert de l'ordre de 10 à 15 000 euros à compter de 2018.

- Monsieur le Président demande si une commune à un projet d'ouverture à l'urbanisation d'un lotissement.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL répond que la commune de Saint Just Luzac mène actuellement une telle opération. Ce lotissement devrait rapporter près de 80 000 euros en taxe d'aménagement à la commune.

- Monsieur LAGARDE insiste sur le fait que ces transferts pourraient être perçus par certains élus municipaux comme des « manques à gagner » pour le budget communal. Il lui semble important de clarifier les termes du transfert, d'illustrer les situations et d'informer au plus juste les conseillers.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que la CDC a pour compétence « l'aménagement et l'entretien des zones d'activités économique ». Elle se doit donc de la mettre en œuvre.

- Monsieur le Président acquiesce mais ajoute qu'il est important et nécessaire de donner à la CDC les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette compétence convenablement.

- Monsieur LATREUILLE se montre favorable à la mise en place des transferts de taxe. Il fait remarquer que le vote des taux de taxe foncière ou de taxe d'aménagement reste de compétence communale. La CDC ne maîtrise donc pas l'évolution des recettes de TFB. De plus, il faut éviter l'effet incitatif de certaines communes en terme d'implantation de nouvelles entreprises.

- Monsieur PROTEAU réaffirme qu'il ne se prononcera pas sur la question.

- Monsieur le Président rappelle que lors des débats au sein de la CDC, le calendrier des décisions laissait apparaître que les restructurations budgétaires devaient être achevées au plus tard le 30 juin 2017. Il demande que ces questions fiscales soient inscrites dans les prochains conseils municipaux des communes membres et se propose de venir exposer ces points durant les séances à venir.

ooOoo

6 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE – FIXATION DU PRIX DE CESSIION DES PARCELLES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} tranche du lotissement de Fief de Feusse sur la commune de Marennnes, la commercialisation des futures parcelles nécessite la réalisation de travaux d'aménagement prévus au permis d'aménager récemment obtenu.

Les services du domaine ont été sollicités pour fournir la valeur vénale des parcelles une fois les travaux réalisés. Au regard du marché immobilier, de la viabilisation des lots et de l'aménagement paysager, la valeur vénale des lots à céder a été estimée sur la base de 43 euros le m².

Monsieur le Président propose donc aux élus communautaires de fixer le prix de cession des parcelles de la zone d'activités Fief de Feusse sur la commune de Marennnes à 45 euros le m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- vu l'avis du domaine de référence 2017-2019V0278-D-21-Z16, émis en date du 7 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix de cession des parcelles de la zone d'activités économique de Fief de Feusse sur la commune de Marennnes à 45 euros le m².

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur le Président ajoute qu'un équilibre financier sera obtenu, pour cette opération en prenant en compte les subventions et la vente des parcelles au prix de 45 euros le m². Parmi les six lots qui restent à céder, quatre sont déjà attribués. Le lot n°6 pourrait faire l'objet d'une division du fait de sa grande superficie (2 384 m²).

- Monsieur LAGARDE estime que le prix de cession adopté est élevé en comparaison de certaines zones

d'activités du département. Les collectivités situées vers Saint Jean d'Angély cèdent les terrains pour des prix oscillant entre 7,95 et 13,95 le m².

- Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de la zone de Fief de Feuse se montre complexe. Il ajoute que des entreprises ont retenues des parcelles et sont donc prêtes à venir s'y installer.

- Madame GIRARD ajoute que le prix des parcelles dans les zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique varie de 35 à 60 euros le m². Le montant de cession des parcelles de la ZAE est donc concurrentiel.

ooOoo

7 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – FIXATION DU PRIX DE CESSION DES PARCELLES

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que pour répondre à une demande croissante des entreprises, un aménagement de nouvelles parcelles est envisagé sur la zone d'activités économiques du Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus.

Les services du domaine ont été sollicités pour fournir une valeur vénale des parcelles une fois les travaux réalisés. Au regard du marché immobilier, la valeur vénale des lots à céder a été estimée à 50 euros le m².

Monsieur le Président propose donc aux élus communautaires de fixer le prix de cession des parcelles de la zone d'activités Le Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus à 50euros le m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- vu l'avis du domaine de référence 2017-058V0260-D-21-Z16, émis en date du 7 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix de cession des parcelles de la zone d'activités économique Le Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus à 50 euros le m².

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique qu'il reste trois lots à céder sur la zone d'activités Le Riveau et une quatrième pour partie. Elles sont toutes attribuées pour l'implantation d'activités nouvelles ou d'extension d'entreprises existantes. Le promoteur C2MO dispose encore de parcelles à vendre.

ooOoo

8 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MADAME BIAIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre des acquisitions foncières relatives à l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Le Riveau » sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 356 pour partie auprès de Biais Participations dont le siège est situé à Matha.

Ce terrain a une superficie approximative de 190 m². Le montant de l'acquisition est fixé à 50,00 €/ m² (cinquante euros).

Monsieur le Président précise que le numéro de parcelle et sa superficie seront réajustés après la réalisation du bornage contradictoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- vu l'avis du domaine,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 356 pour partie, auprès de Biais Participations pour une superficie de 190 m² et un montant d'acquisition fixé à 50,00 (cinquante) euros H.T le m²,
- d'inscrire les dépenses et tous les frais afférents à cette acquisition, au budget annexe de la zone d'activités économiques « Le Riveau », de l'année 2017,
- de mandater le cabinet notarial de Maître HATTABE/OGIER (17320 Marennes) pour la rédaction de l'acte de vente et de tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces opérations et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame GIRARD précise que la superficie de 190m² se décompose approximativement en une parcelle 136 m² qui sera rétrocédée à la société C2MO dans le cadre d'un conventionnement et d'une parcelle de 46m² qui servira à la réalisation d'une servitude de passage permettant ainsi la viabilisation de deux parcelles supplémentaires.

ooOoo

9 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les études préalables relatives au dépôt du permis d'aménager de la zone d'activités économiques les Justices sur la commune de La Gua sont terminées.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer et à déposer le Permis d'Aménager afin de poursuivre l'avancée de ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux d'aménagement zone d'activités économiques les Justices sur la commune de La Gua, d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis d'aménager ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur CONIL mentionne que le dépôt du permis d'aménagement est prévu dans les trois semaines à venir. Deux phases d'aménagement sont envisagées afin de permettre un travail de qualité sur le principe de l'entrée de la zone, sur les bordures de route départementale, sur la recherche de cohérence entre les deux zones (commerciale et artisanale) et enfin sur la visibilité de ces entités par le public (implantation des bâtiments ...).

- Madame GIRARD ajoute que la CDC est en mesure de positionner les entreprises du territoire qui ont donné suite à cette opération. 80% de la zone est remplie :

- Ilot 1 (façade de RD) : La Chocolataise / Restauration / activités commerciales à venir

- *Ilot 2 (zone intermédiaire 2 roues /4 roues) : activités de contrôle technique, station de lavage, réparation pare-brise, garage automobile, commerce de vélos électriques, aire de covoiturage, concessionnaire de campings cars)*
 - *Ilot 3 (zone artisanale, négoce matériaux) : Tout Faire Matériaux, Laboratoires Sublimm.*
- Madame GIRARD souligne que l'aire de covoiturage est maintenue.

ooOoo

10 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – AMENAGEMENT D'UNE DESSERTE POUR L'ACCES A LA ZONE – CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE LE GUA

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur une participation financière de la communauté de communes aux travaux d'aménagement des accès à la future zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua.

En effet, un aménagement global de l'entrée de ville comprenant notamment un tourne-à-gauche, des aménagements cyclables ainsi qu'une sécurisation des carrefours vont être réalisés par le département sur la RD n°131. Ces aménagements permettront de desservir cette zone d'activités dans des conditions optimales de sécurité et de visibilité.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 459 364 euros H.T avec une contribution du conseil département à hauteur de 60%. Le reste à charge pour la commune est donc de 183 745,60 euros H.T.

Monsieur le Président propose donc aux élus communautaires de transférer l'intégralité de cette dépense communale au budget annexe communautaire de la zone d'activités économiques Les Justices et de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Le Gua pour arrêter les modalités de versement de cette participation financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la convention établie entre le conseil départemental de Charente-Maritime et la commune de Le Gua dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'une desserte pour la future zone d'activités Les Justices au niveau de la route départemental n°131,
- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux d'aménagement des accès à la future zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua, que la communauté de communes prendra l'intégralité de la dépense communale à hauteur de 183 745,60 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Le Gua pour arrêter les modalités de versement de cette participation financière.
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président explique que le montage de ce dossier est volontaire. Le fait de conserver un conventionnement entre le conseil départemental et la commune de La Gua permet de prétendre à un taux de subvention plus élevé (principe du seuil de population).
- Monsieur LATREUILLE estime que la participation du conseil départemental est très importante (60%).

ooOoo

11 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION AU CLUB CIGALES

Retrait de la question voté en début de séance.

ooOoo

12 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Ludovic LAGORCE	103, Avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc Le Chapus	21 476,74 euros TTC	Ouvertures Poêle à bois
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 8 977 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Thibault LAMBERT	4, Place des Lauriers Roses 17320 Marennes	6 026,30 euros TTC	Isolation des combles Poêle à bois
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 856 euros Prime habiter mieux : 571 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 2 099 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Annie JINGUENEAUD	14, Rue de la Garenne 17320 Saint Just Luzac	12 837,20 euros TTC	Isolation des combles VMC Porte d'entrée Aménagement salle de bains
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 989,99 euros Prime habiter mieux : 1 198 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Caisse de retraite : 3 500 euros Apport personnel : 1 649,22 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Luc VIOLLET	21, Rue de la Vieille Branche 17600 Nieulle sur Seudre	4 182,53 euros TTC	Chaudière condensation VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 964,28 euros Prime habiter mieux : 392,86 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Département : 500 euros Apport personnel : 825,40 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Bertrand GUERIN	28, Rue des Acacias 17560 Bourcefranc Le chapus	6 146,02 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 1 531,42 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 500 euros Apport personnel : 614,60 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marie-Claire SARRET	45, Rue des Acacias 17560 Bourcefranc Le chapus	5 309,65 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 827,42 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 451,27 euros Apport personnel : 530,96 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacques SIMONET	34, Rue des Fiefs 17600 Le Gua	7 443,59 euros TTC	douche italienne WC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 3 199,23 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 000 euros Apport personnel : 744,36 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Ludovic LAGORCE pour le bâtiment situé 103 avenue Jean Jaurès à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Thibault LAMBERT pour le bâtiment situé 4 place des lauriers Roses à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Luc VIOLLET pour le bâtiment situé 21 rue de la Vieille Branche à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Annie JINGUENEAUD pour le bâtiment situé 14 rue de la Garennes à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Bertrand GUERIN pour le bâtiment situé 28 rue des Acacias à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Claire SARRET pour le bâtiment situé 45 rue des Acacias à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques SIMONET pour le bâtiment situé 34 rue des Fiefs à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – SCHEMA DE MUTUALISATION – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE VOIRIE ET SIGNALISATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que parmi les actions mentionnées dans le schéma de mutualisation, figurait celle relative au groupement de commandes. Une démarche a ainsi été initiée entre la commune de Marennes qui dispose d'un service d'expertise en marchés publics et la communauté de communes.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de mettre en place un groupement de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois et relatif à des travaux de prestations de voirie et de la signalisation. Le montant global des prestations a été estimé, pour la communauté de communes à 100 000 euros H.T par an qui pourrait être réparti comme suit : 85 000 euros H.T pour les travaux de voirie regroupant principalement la réalisation de pistes cyclables et 15 000 euros H.T pour la fourniture de matériel de signalisation.

Monsieur le Président interroge le conseil communautaire pour participer à cette démarche puis donner son accord pour adhérer au groupement de commandes et valider le contenu de la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Marennes. En effet, celle-ci sera désignée coordonnateur de groupement.

Monsieur le Président ajoute que la convention constitutive au groupement arrête les modalités de fonctionnement du groupement et notamment le rôle du coordonnateur, les clauses financières et la durée de validité de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;
- considérant le besoin évalué de la communauté de communes en termes de prestations de voirie et de signalisation,
- considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la commune de Marennes et la communauté de commune du Bassin de Marennes souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la réalisation de divers travaux de voirie,
- considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes intégral doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,
- considérant que pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de signalisation, le groupement constitué entre la commune de Marennes et la communauté de commune du Bassin de Marennes est de type intégral au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- considérant que la commune de Marennes aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Marennes et la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de signalisation;
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de travaux;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et qui arrête les modalités de fonctionnement du groupement et notamment le rôle du coordonnateur, les clauses financières; la durée de validité de la convention,

L'inscription des dépenses pouvant impacter les différents budgets communautaires.

ABSTENTIONS : 2 (M. PETIT, Mme CHARRIER)

VOTANTS : 26 CONTRE : 0 POUR : 26

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés : fournitures, services ou travaux. Les seuils à prendre en compte sont ceux applicables aux marchés et accords-cadres des collectivités territoriales. Les avantages de cette procédure sont multiples :

- mise en commun de la consultation pouvant conduire à réaliser des économies d'échelle quant à la prestation;
 - le groupement de commandes permet de simplifier les procédures administratives de marché avec l'expertise et l'accompagnement d'un service d'une commune ou de la CDC,
 - le groupement de commandes constitue également une expérience intéressante de mutualisation et d'échanges entre services communaux et communautaires.
- Monsieur PETIT indique que la commune de Hiers Brouage adhère au syndicat départemental de voirie et à ce titre lui confie la quasi-totalité des travaux de voirie. Il ne souhaite pas mettre en concurrence cette structure. De plus, il rappelle l'accord moral passé avec ce syndicat sur la réhabilitation des routes le long du canal de Broue qui permettrait de bénéficier de 70% de taux de subvention pour un coût estimé de travaux de l'ordre de 850 000 euros H.T.
- Monsieur MOINET estime que les tarifs parfois appliqués par le syndicat ne sont pas compétitifs. Tout dépend de la prestation. C'est pourquoi, pour la commune de Marennes, des mises en concurrence sont opérées pour ce type de travaux. Cependant, il reconnaît que le travail réalisé par le syndicat est de qualité.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit elle aussi faire jouer la concurrence avec les entreprises privées. Les offres remises sont parfois plus avantageuses pour le syndicat.
- Monsieur DELAGE indique que pour la commune de Le Gua, plusieurs critères sont pris en compte dans les marchés publics comme l'ingénierie, la présence de responsables sur les chantiers, la durée de l'opération. Pour lui, les travaux opérés par le syndicat départemental est irréprochable en terme de qualité quoique parfois plus cher.
- Monsieur MOINET souligne que la gestion de l'argent public fait également partie d'un critère d'analyse.
- Monsieur BARREAU fait remarquer qu'aucune autre commune que Saint Sornin, Marennes et la CDC ne pourra adhérer ultérieurement au groupement de commande. Celui-ci est constitué en cette forme.
- Madame CHEVET demande si le fait de confier des travaux au syndicat départemental de voirie majore les subventions départementales.
- Monsieur le Président n'a pas les éléments de réponse mais indique que les services vont faire des recherches sur cette question.

ooOoo

14 – PERSONNEL – AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade correspond à une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé, d'un grade au grade immédiatement supérieur, ce qui exclut le saut de grade au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade se traduit, pour le fonctionnaire, par une hausse de rémunération et une amélioration des perspectives de carrière.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire, compte tenu des nouvelles modalités définies par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs, correspondant à l'évolution des carrières des agents :

- attaché hors classe : 1 poste,
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste,
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 4 postes,
- adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste,
- adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste,
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 1 poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code général des Collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016,
- vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016,
- vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,
- vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,
- compte tenu de la saisine de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la Charente-Maritime,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- en application des taux d'avancement de grade préalablement fixé par le conseil, de valider le tableau annuel d'avancement de grade laissant figurer les avancements suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :
 - attaché hors classe : 1 poste,
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste,
 - adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 4 postes,
 - adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste,
 - adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste,
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 1 poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle le recrutement depuis le 2 mai 2017, d'un nouvel agent au grade d'éducateur de jeunes enfants pour animer le Relais d'Assistants Maternelles. Aussi, dans l'attente de la finalisation du nouveau cadre du régime indemnitaire, il convient de définir le montant du crédit global alloué pour l'année 2017 à ce personnel.

Monsieur le Président propose donc au conseil de compléter le régime indemnitaire comme suit pour la filière sanitaire et sociale :

Educateur de jeunes enfants :

- Indemnité forfaitaire de sujétions :
 - Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-1443 du 9 décembre 2002, n° 2013-662 du 23 juillet 2013
 - Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 1 à 7
 - Au 1^{er} janvier 2017, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 950,00 euros.
 - Crédits 2017 = 1 080 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-1443 du 9 décembre 2002, n° 2013-662 du 23 juillet 2013,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer le régime indemnitaire qui suit pour le poste d'éducateur de jeunes enfants :
 - Indemnité forfaitaire de sujétions :
 - Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-1443 du 9 décembre 2002, n° 2013-662 du 23 juillet 2013
 - Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 1 à 7
 - Au 1^{er} janvier 2017, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 950,00 euros.
 - **Crédits 2017 = 1 080 euros**
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rappel: à compter du 1^{er} janvier 2014 a été créé le nouveau cadre d'un régime indemnitaire de référence qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et sociale depuis le 1^{er} janvier 2016. Avant sa généralisation à l'ensemble des corps d'Etat au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire intitulé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et manières de servir et il est transposable à la fonction publique territoriale. Ces nouvelles dispositions supposent donc d'entamer à compter du 1^{er} janvier 2017 une réflexion sur la mise en place du nouveau cadre du régime indemnitaire.

ooOoo

16 – PERSONNEL – REGIME DES ASTREINTES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 donne compétence à l'organe délibérant de l'établissement public pour déterminer, dans le cadre de la gestion de son personnel statutaire, les points suivants:

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes,
- les modalités de leur organisation,
- la liste des emplois concernés.

Monsieur le Président rappelle que l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 donne la définition de l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

L'article 3121-11 du Code du travail précise les modalités de mise en place des astreintes pour le personnel de droit privé.

Monsieur le Président mentionne qu'afin de garantir la continuité du service de collecte des déchets ménagers, il a été mis en place un régime d'astreinte pour le personnel de la régie par délibération en date du 2 juillet 2008 dans le cadre d'un accord collectif.

A la demande des services du Trésor Public, le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur la définition des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et d'arrêter les modalités d'une organisation :

- emplois concernés : rippers et chauffeurs de la régie des déchets,
- motifs de l'astreinte : un agent est d'astreinte chaque jour de tournée pour pallier l'absence éventuelle d'un équipier alors que la collecte des déchets ménagers puisse être assurée dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de service public,
- modalités de cette organisation : une prévision des astreintes pour chaque agent figure au planning prévisionnel de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- considérant le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- considérant l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
- vu l'article L3121-11 du code du travail,
- vu l'accord collectif de juillet 2008,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes a besoin de mettre en place, un système d'astreintes au sein de la régie des déchets afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer le régime des astreintes au sein de la régie des déchets du Bassin de Marennes selon les modalités exposées ci-dessus,
- qu'il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires,
- d'inscrire les dépenses relatives à cette décision au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DELAGE fait remarquer que la définition de l'astreinte est parfaitement définie dans le code du travail. Il demande quel taux a été retenu pour le paiement des astreintes.
- Monsieur BARREAU indique que depuis la création de la régie en 2007, un régime d'astreinte a été mis en place au sein d'un accord collectif. Le paiement des astreintes y est mentionné au taux de 8 euros par astreinte (forfait). Aujourd'hui, la trésorière demande que ce régime d'astreintes soit seulement identifié dans une délibération sans remettre en question les modalités préalablement arrêtées.
- Monsieur BARREAU ajoute qu'un employé de la régie doit rester disponible à son domicile puisqu'il peut être appelé chaque jour de collecte selon un planning mensuel établi pour effectuer un remplacement. Dans l'hypothèse où aucun remplacement n'a été effectué, le paiement du forfait d'astreinte sera réglé à l'employé. Dans le cas, où cet agent a effectué un remplacement, les heures de travail lui seront rémunérées en plus du forfait d'astreinte.
- Monsieur DELAGE s'inquiète de la manière dont le personnel est informé de ces astreintes et si elles sont bien réparties entre tous les employés selon une fréquence et une rotation acceptables.
- Monsieur BARREAU répond qu'un planning mensuel est dressé. Il prévoit chaque jour l'astreinte d'un agent différent. Les agents de collecte travaillent sur 5 jours et l'équipe est constituée de 8 agents. L'accord collectif stipule ces éléments qui ont donc été adoptés par les employés.

ooOoo

17 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un règlement de distribution des kits de compostage a été rédigé et sera remis à tous les usagers.

Ce règlement mentionne entre autre :

- que seuls les résidents du territoire déclarés sur le fichier de la redevance des ordures ménagères peuvent acquérir un kit de compostage,
- la composition du kit de compostage : 1 composteur de 345 litres, 1 bio-seau, 1 notice et 1 guide pratique,
- le mode de remise de ce matériel : 5 ans,
- les conditions de paiement : tarif voté par le conseil de 15 euros TTC avec une facture envoyée à l'utilisateur.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires de valider ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la distribution des kits de compostage auprès des usagers du territoire, de valider le règlement de distribution présenté en séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BOMPARD demande si la distribution s'élargira aux associations.

- Monsieur le Président répond que la possibilité de fournir un composteur collectif fera l'objet d'une seconde phase de distribution.

ooOoo

18 – AFFECTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE AU BUDGET GENERAL 2017

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a contracté une ligne de trésorerie affectée au budget de la régie des déchets par délibération en date du 23 novembre 2016. Ce contrat est établi au nom de la communauté de communes, la régie ne possédant pas de personnalité morale.

Aujourd'hui, le fonds de roulement de la régie des déchets et la perception prochaine du produit de l'acompte de la redevance permettent de se passer d'une ligne de trésorerie.

A contrario, le budget général, dans l'attente du remboursement de l'avance consentie à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Brouage a besoin de souplesse en termes de trésorerie.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'affecter la ligne de trésorerie en cours, contractée auprès de la Caisse d'Epargne, au budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la ligne de trésorerie contactée auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'année 2017, pour un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros),
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter au budget général de la communauté de communes, la ligne de trésorerie, initialement contractée pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes et contactée auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'année 2017, pour un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros),
- d'inscrire les écritures comptables relatives à la ligne de trésorerie au budget général de la communauté de communes, à compter du 1^{er} juin 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – SOUTIEN A L'ACTIVITE DU CHANTIER D'INSERTION « TERRE MER CHANTIERS »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le chantier d'insertion « Terre Mer Chantiers » a été créé en avril 2012. Il accueille actuellement quinze salariés en insertion sur trois activités :

- tri, démantèlement des plastiques maritimes (en partenariat avec la Comité Régional de Conchyliculture),
- tri, démantèlement des plastiques grand public pour les déchetteries du territoire et celles de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
- entretien, rénovation, second œuvre bâtiment.

Monsieur le Président mentionne que ce chantier est porté et codirigé par deux associations partenaires : la navicule bleue et ADCR services. O, il a connu depuis le début de l'année deux événements majeurs qui mettent en difficulté la structure : le décès de l'un des codirigeant puis la destruction du bâtiment d'exploitation par un incendie.

Monsieur le Président ajoute que le comité de pilotage, les services de l'Etat et les deux associations porteuses se sont réunis à plusieurs reprises pour trouver ensemble des solutions qui permettent le maintien de l'activité de ce chantier d'insertion.

Monsieur le Président rappelle qu'à la fin de l'année 2016, le chantier « Terre Mer Chantier » avait sollicité financièrement les deux communautés de communes du Pays Marennes Oléron pour permettre d'équilibrer son budget et assurer ainsi la pérennité de son fonctionnement. Le montant demandé s'élevait à 15 000 euros pour la CDC du Bassin de Marennes. Monsieur le Président rappelle qu'aucune subvention n'a alors été allouée puisque les communautés de communes n'avaient pas été engagées lors de la création de cette structure.

Cependant, compte tenu de la situation actuelle et particulièrement difficile de ce chantier d'insertion, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que la communauté de communes et ses communes membres :

- s'engagent à contractualiser des prestations de second œuvre avec le chantier d'insertion afin de permettre à l'association d'atteindre un chiffre d'affaires suffisant pour équilibrer le budget 2017
- que la CDC et les communes membres qui n'auraient pas fournis de travaux à cette association s'engagent à verser une subvention en fin d'exercice en fonction de l'équilibre financier de l'association.

De plus, Monsieur le Président ajoute que le conseil départemental de la Charente-Maritime va verser une aide financière exceptionnelle qui permettra à la structure de louer un bâtiment et d'y installer ses ateliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que la communauté de communes s'engage à contractualiser des prestations de second œuvre avec le chantier d'insertion « Terre Mer Chantier », afin de soutenir son activité,
- que la communauté de communes s'engage à verser une subvention en fin d'exercice en fonction de l'équilibre financier de l'association, dans l'hypothèse où le volume des travaux confiés se montrerait insuffisant,
- de demander aux communes membres de la communauté de communes d'adopter le même principe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que cette délibération représente une décision de principe sans engagement des communes et de la CDC. Cependant, une convention devra être passée entre les collectivités et le chantier. Il énumère des exemples de chantiers qui peuvent être confiés à ce chantier : rénovation de l'ancienne maison du tourisme par le pays Marennes Oléron, remise en état de la plate-forme de transit des produits de la mer, repeindre les containers d'apport volontaire en bois, aménager les bureaux du siège pour la CDC du Bassin de Marennes. Il semble que des communes du territoire aient déjà des devis en cours avec ce chantier.

ooOoo

20 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- durant les travaux de réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes et afin d'assurer un accueil pour les adolescents et jeunes, une location de modulaires a été envisagée, selon les conditions suivantes :
 - * retenir la société COUGNAUD SAS comme prestataire pour la location des modulaires,
 - * pour une durée de location de 12 mois,
 - * pour un montant mensuel de prestations de 542 euros H.T.

ooOoo

21 – QUESTIONS DIVERSES

QD.21.1 – REGIE DES DECHETS – CONVENTION D'ADHESION A ECOFOLIO - PROLONGATION

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'adhésion a été signée avec EcoFolio, éco-organisme qui assure la collecte et le traitement des déchets papier sur le territoire (filière REP). Cette convention permet à la communauté de communes de percevoir des soutiens financiers. Or, elle a expiré le 31 décembre 2016.

Monsieur le Président informe le conseil qu'EcoFolio a été de nouveau agréé par arrêté ministériel pour recouvrer l'éco contribution sur la période 2017/2022 sur la filière REP des papiers graphiques.

Il demande donc aux élus de se prononcer sur le prolongement du contrat actuel pour la période 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prolonger par voie d'avenant la convention passée avec EcoFolio pour permettre à la communauté de communes de bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

QD.21.2 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES SUR LA COMMUNE DE LE GUA - CESSION DE PARCELLES

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Les Justices sur la commune de Le Gua et fin de permettre la réalisation du tourne-à-gauche permettant l'accès à cette zone, il y a lieu de procéder à la cession de parcelles dont la communauté de communes est propriétaire au profit du conseil départemental de la Charente-Maritime. En effet, le département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie.

Monsieur le Président énumère les parcelles concernées, il s'agit des parcelles cadastrées ZK 26, ZK25, ZK24, ZK23, ZK22, ZK21 et ZK20 pour partie situées Fief des Justices et des parcelles cadastrées ZI70, ZI10, ZI9, ZI56 pour partie situées Bas des Clones.

Monsieur le Président propose de céder au conseil départemental de la Charente-Maritime, l'ensemble de ces terrains représentant une superficie totale approximative de 2 000 m² pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la cession parcelles cadastrées ZK 26, ZK25, ZK24, ZK23, ZK22, ZK21 et ZK20 pour partie situées Fief des Justices et des parcelles cadastrées ZI70, ZI10, ZI9, ZI56 pour partie situées Bas des Clones au bénéfice du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- que le montant de cette cession est l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.
- d'inscrire l'opération comptable au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

22 – INFORMATIONS GENERALES

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait part d'un dysfonctionnement dont elle a été témoin pour une personne prétendant demeurer sur la commune de Saint Just Luzac pour obtenir une carte d'identité et refusant de donner son adresse au service de la redevance des ordures ménagères car indiquant habiter à Marennnes chez sa compagne.

- Monsieur LAGARDE rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans une démarche Agenda 21. A ce titre, une réflexion systématique doit s'opérer pour toutes les actions portées par la collectivité. Concernant, la réalisation du local jeunes de Marennnes, il estime que ce principe n'a pas été appliqué et en a fait part aux membres de la dernière commission enfance jeunesse & action sociale. En effet, dans le cahier des charges il n'a été indiqué par exemple, qu'une partie du mobilier pourrait provenir de matériel de seconde main comme l'avaient souhaité les jeunes afin de leur permettre de le relooker, rien non plus au sujet des peintures.

- Monsieur LAGARDE dit avoir été interpellé par les administrés sur l'exemplarité dont doit faire preuve la collectivité. Il lui est difficile de donner des préconisations aux associations, aux citoyens dès lors que la CDC ne fait pas preuve d'une démarche cohérente dans les actions qu'elle mène. Il attend également de l'architecte des solutions techniques pour permettre aux élus de mener une démarche complète.

ooOoo

Affichage le 17 mai 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET